

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-06

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISCINE ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TOBOGGAN, D'UN PADEL ET D'UN QUICK – ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2024-02 DU 5 JANVIER 2024.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu la décision du Maire N° 2024-02 du 5 janvier 2024 sollicitant une subvention au Département de l'Ariège de **56 623,70 € (10 %)** pour les travaux de rénovation de la piscine et d'aménagement d'un toboggan, d'un padel et d'un quick au Parc d'Espagne,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement initial pour solliciter une subvention au Département de l'Ariège de **113 247,40 € (20%)**, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		566 237 €
DETR	20,5 %	116 069,25 €
Etat-Equipements de proximité (Padel)	8,3 %	47 000 €
Région Occitanie (hors Padel)	24,2 %	136 841,71 €
Département de l'Ariège	20 %	113 247,40 €
Total subventions	73 %	413 158,36 €
Autofinancement	27 %	153 078,64 €

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de solliciter une subvention au Département de l'Ariège de **113 247,40 € (20 %)** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 26 mars 2024.

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

